



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE 07 MAI 2010

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT CONSIGNATION DE SOMME

M. Bernard OSAER

Commune de VANVEY

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1,
- VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V de code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 août 2008, enjoignant l'exploitant, notamment en son article 1, de respecter les exigences de l'article L 514-2 du Code de l' Environnement.
- VU la fiche de conclusions de visites d'inspection de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne en date du 30 mars 2010,
- CONSIDERANT qu'à l'expiration du délai d'exécution fixé par la mise en demeure précitée, l'exploitant n'a pas obtempéré à ces injonctions,
- SUR proposition de la Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er -

M. Bernard OSAER domicilié au hameau de Maison-Dieu à MAISEY LE DUC 21400, consignera entre les mains d'un comptable public la somme de cinq mille trois cent quatorze euros (5314 €) répondant des travaux à réaliser pour le respect des exigences de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 août 2008 visant le respect de l'article L 514-2 du Code de l' Environnement.

ARTICLE 2 -

Délais de recours (article L514-6 du code de l'environnement)

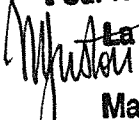
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas 21 000 Dijon -. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, il commence à courir du jour où la présente décision leur a été notifiée. Les tiers disposent d'un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte.

ARTICLE 3 -

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le maire de VANVEY, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et M. Bernard OSAER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
(2 exemplaires)
- . M le Directeur des services d'archives départementales,
- . M. le maire de VANVEY.
- . Mme la Sous-Préfète de MONTBARD
- . M. Bernard OSAER.

FAIT à DIJON, le **07 MAI 2010**

LE PREFET **Pour le Préfet et par délégation,**

La Secrétaire Générale
Martine JUSTON